

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	22
Présents	15
Votants	17

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2025

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Gilles FORTE, Sylvie THOME, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Franck SOMMÉ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET, Yves GONTHIER.

Absents et Excusés : Valérie SACLIER (pouvoir à Emmanuelle GIOANETTI), Malika MANCEAU, Christopher DUMAS, Suan HIRSCH, Olivier BOURQUARD, Bruno BERLIOZ (pouvoir à Didier CHARAMELET), Julie BOUILLOZ.

**OBJET :** CONVENTION AVEC LE GRESIVAUDAN – DELEGATION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE RUE DES BLARDS  
50 – 27/10/2025

Monsieur Fabrice BLUMET, adjoint au maire, présente aux membres du conseil municipal un projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative aux travaux de pose d'un collecteur d'eaux pluviales Rue des Blards sur la commune de Chapareillan.

La communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a pour projet de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement sur la rue des Blards à Chapareillan ainsi que le changement de la conduite d'eau potable.

À cette occasion, la commune envisage de remplacer le collecteur unitaire, en très mauvais état, par un collecteur d'eaux pluviales neuf.

Afin d'assurer la cohérence de l'opération dans son ensemble, il s'avère pertinent que la commune de Chapareillan délègue, par convention de mandat, sa maîtrise d'ouvrage pour les travaux de sa compétence directement à la communauté de communes Le Grésivaudan, qui agira conformément au Code de la commande publique et notamment ses articles L2422-5 et suivants.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 140 525,03 € HT qui seront remboursés au Grésivaudan par :

- Un acompte de 20 000 € HT versé à réception de la première situation de travaux,
- Un solde des dépenses de travaux réellement acquittées à l'achèvement des travaux.

Monsieur BLUMET propose à l'assemblée d'autoriser madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BLUMET,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi que tout document pouvant s'y rapporter.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SEYSSEL



Martine VENTURINI  
Maire

